La SNC : un statut juridique fiscalement avantageux offrant de larges possibilités en termes de capital social

Besoin d'informations sur le statut SNC ?

Le pôle expertise comptable de Chamonix a souhaité réaliser un article recensant les spécificités de la société en nom collectif (SNC) pour toutes les personnes souhaitant se lancer dans l'aventure de l'entreprenariat.

Associés et responsabilités

Une SNC doit être constituée par au minimum 2 personnes, physiques ou morales, qui obtiennent alors la qualité de commerçant. Elles constituent un capital social en fonction de leurs moyens et des besoins de leur future activité (aucun montant plancher n'existe). Le capital peut être apporté sous forme numéraire, en nature ou en industrie. Les associés sont responsables solidairement et indéfiniment des dettes de la SNC, le gérant peut quant à lui être poursuivi au niveau civil et pénal.

Fonctionnement

Un ou plusieurs gérants sont en charge de la direction de l'entreprise, ils ont tous pouvoirs pour agir pour et au nom de la SNC sauf indication contraire dans les statuts. Les associés se réunissent une fois par an lors d'une assemblée générale afin de prendre les décisions relatives à l'entreprise.

Régime fiscal, social et transmission

Ce n'est pas la société mais les associés qui sont imposés pour leur rémunération (non déductible) et leur part de bénéfice. Il est toutefois possible d'opter pour un régime d'imposition sur les sociétés. Les associés ont tous la qualité de commerçant et sont donc soumis au régime des travailleurs non-salariés contrairement aux gérants non associés assimilés quant à eux aux salariés. Quel que soit le cas, les associés ne sont pas couverts pas une assurance chômage. A noter que la cession de part sociale n'est pas une opération simple à réaliser puisqu'elle nécessite une décision à l'unanimité des associés.

Si la SNC est très prisée des entrepreneurs, c'est notamment parce qu'aucun capital minimum de départ n'est nécessaire et qu'elle assure une grande stabilité des gérants et des actions existantes. En contrepartie, la responsabilité des associés est totale et il s'avère compliqué de quitter la société.

N'hésitez pas à consulter notre bureau de Chamonix, notre service juridique ou nos experts en Savoie, Haute Savoie et Isère.
Ils répondront à toutes vos questions et étudieront votre projet avec attention. De nombreux autres statuts sont possibles. Etre bien accompagné dès le départ et durant toute la vie de votre entreprise est un gage de succès.

Choisir le bon statut fait parti des conditions indispensable pour se lancer !

	SNC
Nombre d'associés	2 personnes ou plus ayant la capacité de commerçant.
Montant du capital	Pas de minimum ni d'obligation de libération immédiate.
Dirigeant	Le gérant peut être une personne physique ou morale.
Responsabilité du dirigeant	Les associés sont responsables des dettes solidairement et indéfiniment sur leurs biens personnels.
Régime fiscal de l'entreprise	La SNC est soumise à l'impôt sur le revenu avec option possible (mais définitive) pour l'imposition des bénéfices à l'impôt sur les sociétés.
Rémunération du dirigeant	La rémunération des associés (dirigeants ou non) n'est pas déductible des bénéfices.
Régime social du dirigeant	Le dirigeant est soumis au régime des travailleurs non-salariés.